

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230218-2023CD0158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Affichage : 23/02/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Mandat spécial pour Monsieur Jean-Paul TISSOT, 7<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à l'éclairage public, concernant un déplacement à Cagnes-sur-Mer du 2 au 3 mars 2023 dans le cadre de la visite d'une usine de fabrication de matériel d'éclairage public.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégations au président,
- Considérant la nécessité de se rendre à Cagnes-sur-Mer du 2 au 3 mars 2023 dans le cadre de la visite d'une usine de fabrication de matériel d'éclairage public,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'octroyer un mandat spécial à Monsieur Jean-Paul TISSOT pour se rendre à Cagnes-sur-Mer du 2 au 3 mars 2023.

Il est précisé que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par délibération n° 5 du conseil communautaire du 15 septembre 2020.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 18/02/2023

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*